



Dossier

Qualité de l'air : le rôle et les outils des élus

Enjeu capital pour la santé, la lutte contre la pollution atmosphérique nécessite des actions ambitieuses et efficaces. Les collectivités locales en sont le fer de lance. Même si, pour créer les conditions du changement et garantir à chacun un air respirable, la conjugaison des efforts de l'ensemble des acteurs est bien évidemment incontournable.

La qualité de l'air est désormais reconnue comme un défi majeur de santé publique. L'air pollué est en effet responsable, en France, de 48 000 décès par an. Au sein des collectivités, cette thématique transversale est complexe à traiter car elle concerne un large éventail de politiques publiques et croise le sanitaire, le social, l'environnemental, l'économique... Les élus du bloc local ont un rôle crucial à jouer, notamment en tant qu'animateurs d'une dynamique sur leur territoire. « *L'amélioration de la qualité de l'air doit devenir un réflexe chez les élus et dans les services : chacun doit prendre conscience de l'enjeu et mesurer l'impact sur la qualité de l'air de l'ensemble des mesures prises en matière d'urbanisme, d'aménagement du territoire, de déplacements, de chauffage, etc. C'est ce que nous avons fait en intégrant un critère "air" dans le PLU intercommunautaire* », détaille Françoise Schaezel, conseillère

communautaire déléguée à la qualité de l'air et à la santé environnementale à l'Eurométropole de Strasbourg. Les collectivités sont tenues de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air à plusieurs titres. Elles doivent prendre en compte la qualité de l'air dans les documents de planification, rendre compatibles les documents d'urbanisme et le plan de déplacement urbain (PDU) avec les objectifs du plan de protection de l'atmosphère (PPA), élaboré par le préfet dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants et dans les zones où les valeurs limites réglementaires sont dépassées ou risquent de l'être. Les collectivités disposant de la compétence de lutte contre la pollution de l'air et celles situées dans les zones concernées par un PPA doivent participer à la mise en œuvre de ce plan et des mesures d'urgence qu'il prévoit. En outre, la loi de transition énergétique du 17 août 2015 impose de nouvelles

contraintes aux collectivités. Les intercommunalités de plus de 20 000 habitants doivent produire un plan climat-air-énergie territorial (PCAET). La loi exige que les collectivités privilégient les véhicules à faibles émissions de polluants atmosphériques lors du renouvellement de leur flotte : à hauteur de 20 % pour les véhicules légers et, selon un complexe système de zonage, pour les bus et autocars des services publics de transport à partir de 2020.

La dimension locale : une nécessité

Selon les calculs du Syndicat professionnel des opérateurs de transport (UTP), la facture pourrait s'élever à plus de 4 milliards d'€ à terme. Beaucoup d'élus estiment que ces coûteuses obligations sont une fausse bonne idée : elles risquent de siphonner tout l'argent disponible, au détriment d'autres mesures potentiellement plus performantes localement pour améliorer la qualité de l'air. Dans une logique d'efficacité de l'action publique, et

compte tenu de l'importance de l'enjeu, il serait plus logique que les collectivités puissent définir leurs priorités d'actions et d'investissement en fonction d'une vision d'ensemble de la problématique locale, plutôt que d'imposer des solutions toutes faites et potentiellement contre-productives. En l'occurrence, il n'est pas à exclure que des collectivités trop contraintes par leurs budgets ne renouvellent pas leur flotte.

La dimension locale est fondamentale dans ces démarches. Ainsi, des mesures efficaces dans certaines zones peuvent se révéler stériles ailleurs. D'où l'importance capitale de l'adaptation et de la priorisation des actions en fonction d'un contexte local bien documenté. En matière de la qualité de l'air, il n'y a pas de politique qui vaille sans un diagnostic local détaillé. D'où le rôle stratégique des associations agréées pour la surveillance de la qualité de l'air (AASQA) : un dispositif dont, hélas, les ressources sont fragilisées dans le contexte de disette budgétaire. Alors que leurs missions ne cessent de s'étendre, la participa-

TROIS QUESTIONS À... André Flajolet, maire de Saint-Venant (62) et président de la commission Environnement et développement durable de l'AMF

« IL FAUT DES OBJECTIFS CLAIRS ET ATTEIGNABLES »



Le rôle des collectivités dans la lutte contre la pollution atmosphérique a été renforcé par la loi sur la transition énergétique. Quelle est leur marge de manœuvre ?

Les collectivités sont des parties prenantes actives sur cette thématique. Dans leurs choix d'urbanisme et d'aménagement du territoire, de développement des transports, de transition énergétique, elles peuvent créer des conditions positives participant à la construction d'un monde plus respirable. La difficulté, pour les élus, est de hiérarchiser les priorités. D'autant que la stratégie nationale n'est pas à la hauteur et qu'il n'y a pas de moyens affectés.

L'État est-il à ce point défaillant ?

La procédure pré-contentieuse européenne engagée contre la France pour non-respect des valeurs limites en dioxyde d'azote et particules fines en témoigne. Sur une douzaine de territoires français,

les plans de protection de l'atmosphère (PPA) mis en œuvre par l'État ont échoué à assurer le respect des dispositions européennes. Le Conseil d'État, en juillet 2017, a enjoint le gouvernement de prendre des mesures, avant le 31 mars 2018, pour ramener, sur ces zones, les concentrations de polluants en dessous des valeurs limites.

Les préfets doivent mettre sur pied, pour mars, des feuilles de route opérationnelles pour corriger le tir...

Oui, les moyens nécessaires vont donc peut-être, enfin, être mis en œuvre sur ces zones. Mais cela reste insuffisant, car, plus globalement, le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques, qui court jusqu'en 2023, manque de souffle. Il faut des objectifs clairs et atteignables, des moyens juridiques précis et des lignes budgétaires identifiées. Cette politique publique majeure a besoin d'être soutenue.

48 000
décès

prématurés par an : c'est l'impact sanitaire, en France, de la pollution atmosphérique (Source : Agence nationale de santé publique, 2016).

0,9
à
1,8

milliard d'€ par an : c'est le coût supporté par le système de santé français du fait des principales pathologies respiratoires dues à la pollution de l'air (Source : Commissariat général au développement durable, 2015).

tion financière de l'État et des collectivités locales est en net recul (un tiers des départements financeurs se sont désengagés). Si cette situation ne s'améliore pas, le risque serait de s'acheminer vers une surveillance au rabais, avec diminution ou suspension de la surveillance de certains polluants, report d'investissements indispensables... Participer à la gouvernance et au financement des AASQA permet aux communes et EPCI de bénéficier de nombreux services (inventaires locaux détaillés des émissions de polluants, modélisation, cartes stratégiques air, etc.) utiles pour l'élaboration des instruments de planification et d'aménagement (PLU, PDU, Scot...), pour préparer et évaluer les actions d'un PCAET, etc. « *Les AASQA sont des observatoires air-climat-énergie intégrés très utiles pour une prise en compte transversale de ces trois thèmes, qui sur quelques points (chauffage au bois, densification urbaine...) peuvent être antagonistes entre eux* », souligne David Brehon, directeur adjoint d'Air Pays de la Loire.

Fabienne NEDEY

Des leviers d'actions multiples pour les collectivités

Le constat et l'enjeu font désormais consensus. Mais on cherche encore les remèdes pour obtenir une amélioration de fond de la qualité de l'air.

Si certains polluants atmosphériques sont orientés à la baisse depuis plusieurs années, grâce notamment à des actions performantes menées dans le secteur industriel, on ne peut pas affirmer pour autant que la situation s'améliore. Le cocktail de polluants en présence se modifie. La pollution de fond se maintient. En réalité, c'est elle, plutôt que les pics, qui fait l'essentiel des ravages sur la santé. Pour réduire les sources d'émissions de polluants et l'exposition quotidienne, les collectivités peuvent utiliser plusieurs leviers.

PCAET. La loi sur la transition énergétique a modifié le cadre du plan climat-énergie territorial (PCET). Avec l'adjonction du volet air, il se transforme en plan climat-air-énergie-territorial (PCAET). De plus, alors que le PCET s'imposait aux collectivités de plus de 50 000 habitants, la loi a recentré la gouvernance du PCAET sur l'échelon intercommunal et élargi l'obligation de le mettre en place aux intercommunalités de plus de 20 000 habitants d'ici à fin 2018. Enfin, ce document ne porte plus sur le seul champ des compétences exercées par l'EPCI, mais concerne tous les secteurs d'activité sur son territoire. En pratique, quelques collectivités s'étaient déjà engagées dans une stratégie intégrée sur les trois volets. Pour beaucoup d'autres, la modification de l'outil combinée à l'évolution des périmètres implique une remise à plat drastique de l'ouvrage. Autre aspect à souligner : il est indispensable à ce stade d'acquiescer, enfin, une véritable culture de l'évaluation de ces plans.

Transport-mobilité. Le secteur des transports est responsable de 61 % des émissions d'oxydes d'azote et d'un quart des émissions de particules fines. La mobilité durable est donc un axe majeur qui

20 à 100 milliards d'€

c'est l'évaluation du coût socio-économique global annuel de la pollution de l'air (Source : Commission d'enquête du Sénat, 2015).

passé, bien sûr, par une offre de transports collectifs attractive, par toute une gamme de mesures en faveur du vélo, de la marche, des mobilités émergentes (trottinette, glisse urbaine), par des outils numériques rendant possible une « mobilité sans couture », c'est-à-dire en mixant avec fluidité les modes de transport, par des approches innovantes de logistique urbaine, etc. L'usage de la voiture restant, malgré tout, prépondérant dans la mobilité du quotidien, les actions en faveur du covoiturage, de l'auto-partage, du télétravail et des espaces de coworking de proximité, de la circulation en heures creuses doivent être renforcées. Y compris sur le stationnement : 20 % du trafic en centre-ville étant lié à la recherche d'emplace-

ments pour se garer, améliorer le stationnement revient à fluidifier le trafic. Les zones à circulation restreintes (ZCR) constituent un autre outil : la loi sur la transition énergétique permet en effet, sur les territoires concernés par un PPA, de réserver la circulation sur tout ou partie du territoire à certains véhicules moins polluants. Selon une étude de l'Ademe concernant de multiples expériences européennes, ce dispositif réduirait de 1 à 10 % les concentrations en dioxyde d'azote et jusqu'à 12 % les particules. Plusieurs agglomérations françaises ont mis en place une ZCR, selon des modalités différentes. L'efficacité de la mesure, son effet « report » sur la périphérie de la zone et son caractère discriminant au regard de populations n'ayant pas les



Avis d'expert

Guy Bergé, président de la fédération Atmo France*, maire de Jussy (57) et vice-président de Metz Métropole

« LES COLLECTIVITÉS ONT INTÉRÊT À PARTICIPER À LA GOUVERNANCE ET AU FINANCEMENT DES AASQA »

« Les élus locaux ont une responsabilité non seulement légale, mais aussi morale à s'investir pour la qualité de l'air. Le sujet n'est pas facile. Il interroge des politiques dans le domaine de la mobilité, de l'aménagement, de la transition énergétique... Il y a des chausse-trappes : certaines actions à haute visibilité sont peu efficaces, comme la gratuité des transports les jours de pollution, les limitations de vitesse qui n'apportent pas toujours une réduction significative de pollution. Il faut se méfier des réponses univoques : tout dépend, au cas par cas, des conditions locales. Inversement, il y a des mesures réellement efficaces mais politiquement sensibles, comme les zones de circulation restreintes, qui ont du mal à aboutir. Dans une période où l'argent est rare, l'enjeu fondamental est de

cibler les actions réellement efficaces. Cela passe par un très bon diagnostic en amont, la connaissance des enjeux sur son territoire, la concentration des actions sur les populations les plus exposées, etc. Pour tout cela, les AASQA jouent un rôle clé d'accompagnement. La connaissance, les données et les outils qu'elles mettent à disposition sont d'une importance capitale pour les élus locaux, qui ont à choisir, dans un large panel d'actions, celles à privilégier. Ils doivent piloter et évaluer ces politiques et ces plans. La participation des collectivités locales à la gouvernance et au financement des AASQA est essentielle pour pérenniser un système français de surveillance de la qualité de l'air très performant, mais parfois menacé. »

* <http://www.atmo-france.org>



moyens de changer de voiture, suscitent énormément de débats. La réforme du stationnement, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018, vise justement à favoriser la fluidité de la circulation et à éviter la noria des voitures en recherche de place.

Urbanisme et nature en ville.

Les collectivités sont tenues désormais d'intégrer la qualité de l'air dans les documents d'urbanisme. « L'idée est d'agir sur la forme urbaine pour réduire les émissions à la source et l'exposition des populations. Par exemple, par un positionnement des pôles générateurs de déplacements selon l'offre de transports collectifs, par une mixité fonctionnelle favorisant le rapprochement des zones d'emplois, de logements et d'équipements... », explique Nadia Herbelot, chef du service qualité de l'air à l'Ademe.

Autre volet d'action : la place du végétal dans la ville. D'après une étude de l'université de Lancaster, dans les rues très étroites, des façades recouvertes de plantes grimpantes pourraient réduire le dioxyde d'azote de 40 % et les particules fines de 60 %. Si la généralisation de murs végétaux ne paraît pas forcément réaliste en zone urbaine, il est possible de végétaliser beaucoup plus les espaces, avec des bénéfices à la clé : dépollution, réduction de l'îlot de chaleur... En revanche, il faudra soigner la sélection des végétaux et éviter les espèces allergisantes comme l'ambrosie.

Bâtiment. S'agissant des bâtiments, c'est surtout le chauffage individuel par

58 millions d'€

c'est le budget annuel des AASQA. Cela représente un ratio de 1 € par an et par habitant, somme excessivement modeste au regard du coût sanitaire de la qualité de l'air, évalué aux environs de 500 € par an et par habitant.

19 milliards d'€

par an, c'est le coût socio-économique de la pollution de l'air intérieur. (Source : Anses/Observatoire national de l'air intérieur, 2014).

PM10

Particules « grossières » de taille supérieure à 10 micromètres (µm)

PM2,5

Particules fines inférieures ou égales à 2,5 micromètres (µm)

des équipements peu performants qui est très émetteur de particules fines. En particulier le chauffage au bois, dès lors que la combustion a lieu dans une cheminée ouverte ou un poêle ancien : il représente, à lui seul, 29 et 42 % des émissions de PM10 et de PM2,5, soit deux fois plus que le transport.

À titre de comparaison, le chauffage collectif n'est responsable que de 2 % des particules. Des collectivités accompagnent le renouvellement du parc d'appareils de chauffage des particuliers, comme le Syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A). Dans cette vallée de Haute-Savoie, où le chauffage au bois résidentiel est la première source d'émissions de particules, un objectif de remplacement de 3 200 appareils de chauffage au bois est en passe d'être atteint. L'Ademe a soutenu cette démarche et élargi le dispositif sous la forme d'un appel à projets « Fonds Air ». Par ailleurs, chaque individu vivant près de 85 % du temps en espace clos, la qualité de l'air intérieur est un sujet primordial. Du fait du confinement des lieux (aggravé, le cas échéant, par une bonne isolation thermique rendant les espaces plus hermétiques), les pollutions sont souvent plus concentrées à l'intérieur qu'à l'extérieur. En outre, les revêtements de sols, mobiliers, équipements, les produits d'entretien peuvent dégager des polluants spécifiques (composés organiques volatils). Deux types d'actions peuvent être menés : limiter les sources d'émissions et ventiler, pour renouveler l'air.

Air intérieur dans les crèches et écoles

La réglementation impose dorénavant une surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les établissements accueillant des enfants. La mise en œuvre de cette obligation est échelonnée dans le temps. Elle est déjà en vigueur (depuis le 1^{er} janvier 2018) pour les crèches, les écoles maternelles et élémentaires. Viendront ensuite les accueils de loisirs, collèges, lycées en 2020. Et d'autres établissements en 2023 (piscines, etc.). Le dispositif repose sur l'évaluation obligatoire des moyens d'aération de l'établissement, et sur la mise en place, au choix, d'un plan d'actions ou d'une campagne de mesures de la qualité de l'air intérieur.

En savoir plus : lire *Maires de France*, n° 343, février 2017, p. 52 ; télécharger le *Guide pratique pour une meilleure qualité de l'air dans les lieux accueillant des enfants* sur : www.ecolo.gique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Guide-complet-QAI-web.pdf

Agriculture. Les problèmes de pollution de l'air ne sont pas réservés aux zones urbaines : tous les territoires sont touchés. « Ceux qui estiment que les zones rurales ne sont pas concernées sont dans l'erreur : les enjeux autour des pesticides en témoignent », rappelle Denis Merville, président d'Atmo Normandie et maire de Sainneville-sur-Seine (76). Dans un rapport de 2016, la Cour des comptes a recommandé à l'État de rendre obligatoire la surveillance par les AASQA de la présence dans l'air des pesticides les plus nocifs. Une campagne exploratoire nationale de mesures de 90 produits pharmaceutiques dans l'air va être lancée en 2018, avec l'objectif d'évaluer l'exposition moyenne de la population à cette pollution de fond et d'identifier d'éventuelles situations de surexposition (professionnels, riverains...). Certains maires ont tenté de réglementer l'usage de ces produits dans les zones proches des habitations (moins de 50 mètres), mais les arrêtés municipaux pris dans ce sens ont été jugés illégaux.

F. N.

Grenoble Alpes Métropole en guerre contre la pollution de l'air

Déplacements doux, circulation restreinte, chauffage au bois plus performant... La métropole (38) agit pour rendre l'atmosphère plus respirable.

Encaissée entre des massifs montagneux, Grenoble Alpes Métropole connaît une situation géographique inédite pour une agglomération de 445 000 habitants. Ce territoire est soumis à des conditions – masses atmosphériques stagnantes l'hiver, vents moyens à faibles le reste de l'année – défavorables pour la qualité de l'air. En 2005, l'agglomération a été la première en France à se doter d'un plan climat-énergie qui, à peine sept ans plus tard, a été complété d'un volet qualité de l'air. En 2006, l'État a engagé un plan de protection de l'atmosphère (PPA) couvrant à l'époque 45 communes, aujourd'hui 273.

Tous les leviers possibles sont actionnés sans relâche. La métropole est connue pour son action en faveur du vélo. Lauréate de l'appel à projets du « Fonds Air » de l'Ademe, elle distribue des aides financières aux particuliers pour remplacer leurs équipements individuels de chauffage au bois non performants (cheminées ouvertes, poêles et inserts anciens). Pour libérer son cœur d'agglomération de la circulation, elle opte pour le développement de parkings-relais en périphérie connectés aux transports publics, et une articulation intelligente de sa politique tarifaire (stationnement et transports publics).

Résultat : – 22 % de particules PM10, – 47 % d'oxydes d'azote en dix ans. Mais une partie de la population reste exposée à des niveaux de pollution excédant les valeurs limites. « Il n'y avait pas d'autre choix que de persévérer », constate Jérôme Dutroncy, vice-président chargé de l'environnement, de l'air, du climat et de la biodiversité. Le nouveau PCAET fixe des objectifs ambitieux pour 2020 : – 40 % sur les particules PM10, – 65 % sur les oxydes d'azote. Récemment, la métropole a été retenue comme territoire-laboratoire pour l'opération « Ville respirable en 5 ans » du minis-



© Grenoble-Alpes Métropole/Lucas Frangella

La métropole grenobloise entend aller plus loin avec le nouveau plan climat-air-énergie territorial dont les objectifs pour 2020 seront : – 40 % sur les particules PM10, – 65 % sur les oxydes d'azote.

tère de l'Écologie. Ce dispositif s'est concrétisé avec la signature, début 2017, d'une convention dans laquelle l'État s'engage à apporter 1 M€ de financement. Il s'agit de respecter, en cinq ans, les normes de qualité de l'air de la directive européenne 2008/50/CE, jusque-là régulièrement dépassées. Notamment, via la mise en œuvre de zones de circulation restreinte (ZCR). Aujourd'hui, les restrictions de circulation s'appliquent, d'une part, sur le périmètre de la métropole et ses accès autoroutiers les jours de pics de pollution. D'autre part, en centre-ville, du lundi au

vendredi de 6 h à 19 h, pour les véhicules de livraison. D'ici à 2020, les conditions d'accès de ces véhicules vont se limiter progressivement à des véhicules de mieux en mieux classés selon le système de la vignette Crit'air. « L'idée est de limiter peu à peu les entrées des véhicules de livraison les plus polluants, avec de la pédagogie et des échéanciers. » En parallèle, un plan de logistique urbaine durable est proposé, avec la création de deux centres de distribution urbaine et le recours à des véhicules à très faibles émissions (vélo-cargo pour le dernier km). **F. N.**

Une feuille de route d'ici mars 2018

Le territoire de Grenoble Alpes Métropole est, avec ceux de Nice, Marseille, Toulon, Paris, la vallée de l'Arve, Lyon, Montpellier, Toulouse, Reims, Strasbourg, Saint-Étienne et la Martinique, l'une des zones ayant connu trop de dépassements des valeurs limites en dioxyde d'azote et particules

fine en 2015. En conséquence, une procédure pré-contentieuse européenne a été engagée contre la France. Après avoir été sermonné par le Conseil d'État, le gouvernement a demandé aux préfets de réaliser, avant le 31 mars 2018, des feuilles de route opérationnelles multi-partenariales, contenant des actions concrètes de court terme pour la réduction de ces dépassements.

Contact :
Grenoble Alpes Métropole.
Tél. 04 76 59 59 59.

Rennes mesure la qualité de l'air intérieur

Campagnes de mesures, formations des services, travail collaboratif, guide pratique, commande publique..., la commune s'est investie de longue date.

Rennes (35) a engagé, bien avant la parution des textes réglementaires, des démarches en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air intérieur. Tout a commencé en 2007, avec de premières mesures dans quelques écoles réalisées par Air Breizh, l'association régionale de surveillance de la qualité de l'air. En 2009, le service santé-environnement a constitué de premières fiches sur les matériaux de construction préservant la qualité de l'air intérieur, pour une utilisation dans le cadre de la construction ou de la réhabilitation de bâtiments communaux. « Un constat s'est imposé : agir pour améliorer la qualité de l'air intérieur représente de nouveaux enjeux pour les services communaux (petite enfance, achats, services techniques...) qu'il faut former et sensibiliser », témoigne Audrey Martin, responsable du service santé-environnement et d'évaluer la concentration de CO₂ dans les classes à l'aide de détecteurs.



© J. Mignot/Rennes Ville et Métropole

La ville a choisi de reconduire pour la période 2016-2018 le plan d'actions mené par le service santé-environnement et d'évaluer la concentration de CO₂ dans les classes à l'aide de détecteurs.

Deux plans d'actions successifs ont ciblé l'amélioration de la qualité de l'air intérieur dans les établissements accueillant des enfants : en 2011-2015 et 2016-2018. Dans ce cadre, des diagnostics et campagnes de mesures ont été effectués, au départ, dans une trentaine d'établissements, pour évaluer les moyens et pratiques d'aération et de ventilation, déceler des sources de contamination éventuelles en fonction de l'usage des locaux et de leur entretien, et formuler des recommandations. Parallèlement, des réflexions ont été menées avec d'autres services afin d'améliorer la connaissance des bâtiments (recensement des dispositifs de ventilation, mesures de débits...). Une campagne de sensibilisation a été déployée, avec des affiches sur l'aération, l'utilisation de petits détecteurs de CO₂ dans les

Contact :
Ville de Rennes,
Audry Martin.
Tél. 02 23 62 10 10.

crèches et les classes. Enfin, Rennes a su faire de la commande publique un levier d'action, en travaillant sur le choix de matériaux de construction, mobilier, fournitures scolaires, produits d'entretien.

S'agissant de l'application de la réglementation sur la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les ERP accueillant des enfants, l'évaluation des moyens d'aération a été faite en régie. Ayant rencontré dans une classe un cas de fortes concentrations de formaldéhyde, la ville a fait le choix de réaliser de nouvelles campagnes d'analyses de l'air en régie, plutôt que celui de l'autodiagnostic. L'affichage des informations vient d'être réalisé, comme le prévoit la réglementation. Forte de son expérience, la ville a contribué à la rédaction d'un guide sur la mise en œuvre de la réglementation relative à la surveillance la qualité de l'air intérieur dans les ERP recevant des enfants, édité par le réseau des villes-santé de l'OMS, dont elle est membre. **F. N.**

RESSOURCES

À lire

- Agir pour la qualité de l'air : le rôle des collectivités, ministère de l'Écologie. www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Brochure_Qualitedelair-collectivites_DEF_Web.pdf
- La pollution de l'air extérieur, guide pratique de l'Ademe, novembre 2016, www.ademe.fr/pollution-lair-exterieur

À consulter

- Sur les PCAET
Deux documents édités par l'Ademe téléchargeables sur le centre de ressources : territoires-climat.ademe.fr
- Guide PCAET : comprendre, construire et mettre en œuvre, 2016 ;
- Élus, l'essentiel à connaître sur les PCAET, 2016.

Sur les ZCR

- Les zones à faibles émissions à travers l'Europe : déploiement, retour d'expériences, évaluation d'impact et efficacité du système, étude de l'Ademe, 2016. www.ademe.fr (rubrique Médiathèque).

Sur l'air intérieur

- Accompagnement à l'entrée en vigueur de la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les ERP recevant des enfants. Retours d'expériences, édité par le Réseau français des Villes-Santé de l'OMS. www.villes-sante.com (rubrique Thématiques/Qualité de l'air).
- Guide pratique pour une meilleure qualité de l'air dans les lieux accueillant des enfants, ministère de l'Environnement, 2016. www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Guide-complet-QAI-web.pdf
- Benchmark international sur les politiques publiques pour préserver et améliorer la qualité de l'air intérieur, 2017. Ce recensement de 265 programmes dans 24 pays d'Europe, d'Amérique et d'Asie présente dix actions exemplaires dont pourrait s'inspirer la réglementation française après avoir évalué les conditions d'adaptation à son contexte. www.ademe.fr (rubrique Médiathèque).